



SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 035-213502974-20260914-D_2026_118-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026/118

N/7.5

Objet : Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles et participations à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2026 : 3ième série

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 8 septembre 2026**, s'est réuni le **lundi 14 septembre 2026 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME**, Maire, à la **Mairie- Salle du Conseil Municipal 2^{ème} étage** – en Saint-Méen-le-Grand.

Membres afférents : 27

Membres en exercice : 27

Présents (P) : 21

Procurations (PV) : 6 – Mme VILLER à M. DELMAS-BARON, M. CHEVREL à M. VILLAUME, Mme BEKONO à Mme GAREL, M. VIRY à M. DENIEL, M. PECHEUR à M. VITRE et Mme BESNIER à Mme GALOPIN

Absents Excusés (AE) : 0

Absents (A) : 0

Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Alain PERCEVAULT est nommée secrétaire de séance

VILLAUME Claude	P	DELMAS-BARON Dominique	P	VILLER Laura	PV
VITRE Didier	P	GAREL Laurence	P	DENIEL Christian	P
HERMENT Béatrice	P	GLOTIN Michel	P	PERCEVAULT Alain	P
CHEVREL Philippe	PV	LEBRETON Patrick	P	CHEVALIER Robert	P
LE PAPE Marie-Hélène	P	GUILLLOTIN Didier	P	BEKONO Françoise	PV
COMMUNIER Sylvie	P	VETEL Alexandra	P	BRETHOME Nicolas	P
JOUY Amandine	P	VIRY Antoine	PV	GALOPIN Virginie	P
LOHAT Gwenaëlle	P	PECHEUR Damien	PV	FLEURY Hélène	P
BESNIER Angèle	PV	PENFORNIS Pascal	P	HINGANT Maud	P

Vérification du quorum.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu les délibérations fixant les modalités de versement des subventions et participations à divers organismes,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 mars 2026 n° D/2026/035 relative aux subventions attribuées – 1^{er} série ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 juillet 2026 n° D/2026/106 relative aux subventions attribuées – 2^{ème} série ;

Vu les propositions des membres de la commission des finances du 3 septembre 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire ;

Considérant le dossier des demandes de subvention des Associations au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que la commune est inscrite dans une politique de soutien aux associations et organismes présentant un intérêt local ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 035-213502974-20260914-D_2026_118-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026/118

N/7.5

Objet : Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles et participations à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2026 : 3ième série

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle dont la liste des associations et les montants est annexée à la présente délibération,
- de préciser que les subventions exceptionnelles seront versées en deux fois au courant de l'année 2026,
- de préciser que ces montants déterminés dans la liste des subventions accordées au titre de l'année 2026 sont inscrits au budget primitif de l'année 2026,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Type de Scrutin :

Scrutin à main levée ☒

Scrutin public ☐

Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :

Adoptée à la majorité ☐

Adoptée à l'unanimité ☒

Rejetée à la majorité ☐

Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Claude VILLAUME



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.